



---

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

---

**COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-et-quatre, le vendredi treize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 7                      Votants : 10                      Pouvoirs : 3

**Présents :** Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Marie-Françoise MILLELIRI, Xavier PUISEUX, Gaëlle GEORGLER, François RATIER, Patrice GREGORI

**Représentés :**

Mme Pauline ANNAT a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise MILLELIRI,

Mme Marie Cécile POISSON a donné pouvoir à Mme Gaëlle GEORGLER

M. SARRION a donné pouvoir à Mr Olivier MAUXION

**Absents :** Mme Céline LEMAIRE

Le conseil est réuni sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR :

01 – Désignation du secrétaire de séance

02 – Adoption de l'ordre du jour de la séance

03 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

04 - SMEAPN Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours : Désignation des délégués

05 – Travaux cimetière – Exhumation vieux cimetière

06 – Informations et questions diverses

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mr Xavier PUISEUX pour être secrétaire de séance.



## **2. Adoption de l'ordre du jour de la séance**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivant,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,

L'ordre du jour du 13 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

## **3. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2024.

## **4. Désignation des délégués de la Commune de NANTEAU SUR ESSONNE au SMEAPN – Syndicat mixtes d'eau et d'assainissement du Pays de Nemours**

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération, le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Nemours sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Certaines communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Nemours ont transféré l'exercice des compétences eau potable et assainissement (collectif et non-collectif) à différents syndicats. Les communes du SMERB ont par ailleurs transféré la compétence DECI à ce dernier.

Ces syndicats ont décidé de fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au sein du « SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMEAPN) ». Il est issu d'un processus de fusion de quatre Syndicats historiques, en application de l'article L. 5212-27 du CGCT. Il exercera les compétences communes aux anciens syndicats, à savoir les compétences eau potable et assainissement, la compétence DECI étant restituée aux communes membre du SMERB. Le SMEAPN pourra toutefois, en vertu des statuts, réaliser des prestations de service sur cette compétence au profit de ses communes membres, conformément à l'article L.5211-56 du CGCT.

Conformément à l'article L.5211-1 et suivants, L.5711-1 et suivants du CGCT, le SMEAPN est composé des collectivités suivantes :

<b>Type</b>	<b>Nom</b>
Commune	Aufferville
Commune	Augerville-la-Rivière
Commune	Bagneaux-sur-Loing
Commune	Boulancourt
Commune	Burcy
Commune	Buthiers
Commune	Châtenoy
Commune	Chevrainvilliers



Commune	Darvault
Commune	Faÿ-Lès-Nemours
Commune	Fromont
Commune	Grez-sur-Loing
Commune	Moncourt-Fromonville
Commune	Nanteau-sur-Essonne
Commune	Nemours
Commune	Ormesson
Commune	Poligny
Commune	Rumont
Commune	Saint-Pierre-Lès-Nemours
Communauté de communes	CC du Pithivierais-Gâtinais (au titre d'Augerville - ANC)

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le SMEAPN est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités et établissements membres. Chaque collectivité et établissement membre désigne un délégué suppléant pour chacun de ses titulaires. Les délégués suppléants sont désignés pour siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Les statuts du SMEAPN, tels qu'arrêtés par les préfets des départements du Loiret et de Seine et Marne, prévoient que les communes seront représentées par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

#### **AINSI**

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.5711-1, L. 5212-27, L.5711-1,

Vu la délibération N° 2024\_DEL\_20 du 15 avril 2024 de la Commune approuvant le projet de fusion des Syndicats des eaux.

Vu la prise de l'arrêté inter préfectoral 2024/DRCL/BLI/N°6 de fusion du Préfet de Seine et Marne et de la Préfète du Loiret du 15 octobre 2024, portant création d'un nouveau Syndicat et adoption de ses statuts

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver **François RATIER** en tant que délégué titulaire et **Olivier MAUXION** en tant que délégué suppléant pour la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au sein du SMEAPN.



## 5. Travaux cimetière – Exhumations vieux cimetière

Plusieurs tombes du vieux cimetière sont dégradées, dont 4 très dégradées. Les démarches ont été effectuées auprès de familles, sans réponse à ce jour. Les ossements de ces 4 tombes vont être placés dans un ossuaire dans le nouveau cimetière.

Le devis n°C00011594 de FUNERIS du 13/11/2024 d'un montant de 2.200 € TTC est retenu à l'unanimité par le conseil.

## 6. Informations et questions diverses

Les cavurnes du nouveau cimetière ont été réparées pour les rendre étanches.

La compétence « Défense Incendie » sera transférée par le SMERB à la commune à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 en raison de la fusion des syndicats d'eau et assainissement.

Installation de poteau incendie supplémentaire Chemin Paillard ainsi qu'une réserve d'eau Rue du Clos Corbin. Travaux en cours Rue de Courcelles.

Pour se mettre en conformité avec les règles de protection incendie, le SMERB a procédé à l'installation de 4 bornes incendie supplémentaires Chemin Paillard et rue de Courcelles ainsi qu'un réservoir d'eau Rue du Clos Corbin.

Le Plan Communal de Sauvegarde est en cours d'actualisation.

Mise à jour de la base des adresses de la commune (site <https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>).

Vœux du Maire le dimanche 19 janvier 2025 à 11h Salle Jean Herblot

La séance est levée à 21h30  
À Nanteau-sur-Essonne, le 13 décembre 2024

Le Maire,  
Olivier MAUXION

Le secrétaire de séance  
XAVIER PUISEUX